

Par requête enregistrée au greffe de votre juridiction le 23 janvier 2019, Monsieur ... conteste la légalité de la décision référencée 48 SI au motif qu'il aurait accompli un stage de sensibilisation à la sécurité routière avant que celle-ci ne lui soit notifiée.

Par un mémoire complémentaire enregistré près le greffe de votre iuridiction le 20 février 2019, le requérant estime que la ...

Il demande à également à ce que vous m'enjoignez de lui restituer les 4 points relatifs au suivi du stage de sensibilisation à la sécurité routière.

Enfin, il demande à ce que l'Etat soit condamné à payer la somme de 2 000 euros au titre des frais irrépétibles.

II – DISCUSSION

A. Sur le non lieu à statuer

1. Sur le suivi d'un stage

En raison de la transmission par les services préfectoraux territorialement compétents de l'attestation de suivi d'un stage de sensibilisation aux causes et accidents de la route effectué les 26 et 27 décembre 2018 par le requérant, mes services ont rectifié les informations inscrites à son dossier de permis de conduire. Par cette rectification, le solde de points dudit permis est redevenu positif et est actuellement crédité de 8 points.

L'administration est réputée avoir retiré la décision 48 SI portant invalidation du permis de conduire pour solde de points nul dès lors lorsqu'elle informe postérieurement le conducteur concerné que le solde de point affecté à son permis est redevenu positif .

2. Sur les infractions du 02 mai 2017 et du 28 juin 2018

Il ressort du relevé d'information intégral édité au 1^{er} mars 2019 que les mentions afférentes aux infractions commises le 02 mai 2017 et le 28 juin 2018 ont été supprimées et que ces dernières n'entraînent donc plus de retraits de points.

L'administration est réputée avoir retiré la décision 48 SI portant invalidation du permis de conduire pour solde de points nul dès lors lorsqu'elle informe postérieurement le conducteur concerné que le solde de point affecté à son permis est positif.

Par suite, les conclusions dirigées contre la décision 48SI, en tant qu'elle invalide le permis pour solde de points nul, sont sans objet.

B. Sur les conclusions à fin d'injonction

Les conclusions à fins d'annulation étant vouées au rejet, les conclusions à fins d'injonction ne pourront qu'être écartées.

S.N.P.C

! RELEVÉ D'INFORMATION INTEGRAL !

DATE 01/03/2019

NUMERO DE DOSSIER :

NOM M : F
PRENOMS : SEBASTIEN
NOM USAGE :

NE(E) LE : 1 972 A NANCY (054)
FRANCE

SEXE : MASCULIN

ADRESSE :
13320 BOUC BEL AIR

ADRESSE MAJ LE : 15/11/

ETAT DOSSIER : VALIDE

SOLDE DE POINTS : 8/12

TITRE NO : LIVRE LE 27/01/2015
PAR PREFECTURE DE MAYOTTE SOUS FORME DE REEDITION
TITRE VALIDE

TITRE NO : LIVRE LE 17/02/2010
PAR PREFECTURE DU VAR SOUS FORME DE REEDITION
TITRE INVALIDE

TITRE NO : DELIVRE LE 19/11/2001
PAR PREFECTURE DU VAR SOUS FORME DE REEDITION
TITRE INVALIDE

TITRE NO : DELIVRE LE 22/04/1993
PAR PREFECTURE DU BAS-RHIN SOUS FORME DE PRIMATA
TITRE INVALIDE

CONDITIONS RESTRICTIVES : NEANT

PERIODES PROBATOIRES : NEANT

FORMATION POST-PERMIS SUIVIE LE NEANT

SUIVI AAC : NEANT

CATEGORIE : B
ETAT : VALIDE
DELIVREE PAR CBM LE 22/04/1993
PAR PREFECTURE DU BAS-RHIN

CATEGORIE : C
ETAT : NON PRORO
DELIVREE PAR CBM LE 22/04/1993
PAR PREFECTURE DU BAS-RHIN
AVIS MEDICAL DU 22/04/1993 PAR COM. MEDICALE DE STRASBOURG
CATEGORIE PROROGEE JUSQU'AU 22/04/1998

PREFECTURE DE POLICE

PAGE : 1